

Direction de la police
et des affaires militaires
Secrétariat général
Kramgasse 20
3011 Berne

Notre réf. 3.8.9 // DOCSSTA\391483\DG

jeanfrancois.joehr@pom.be.ch

Bienne, le 13 décembre 2012

Prise de position du Conseil des affaires francophones

Révision totale de la Loi sur la protection de la population / protection civile

Madame, Monsieur,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie votre Direction de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre. Le CAF vous prie de prendre connaissance de la prise de position suivante, adoptée par l'assemblée plénière le 12 décembre 2012.

Comme à son habitude, le CAF ne s'exprime que sur les éléments en lien direct avec les affaires francophones, le bilinguisme ou la formation.

Art. 25 : organe de conduite régional

L'article prévoit de limiter les collaborations intercommunales uniquement au sein d'un même arrondissement administratif, en vue de créer un organe de conduite régional. Pour l'arrondissement de Bienne, avec 18 communes alémaniques et deux communes bilingues, cela revient à créer un organe de conduite régional quasiment exclusivement alémanique. Le CAF demande de renoncer à cette limitation et de maintenir l'actuelle formation, plus ouverte (art. 25 : « Plusieurs communes peuvent créer ensemble un organe de conduite régional »). Cela permettrait notamment de maintenir des collaborations de Bienne ou Evillard avec des communes francophones du Jura bernois.

A noter que ces collaborations sont nécessaires et existent déjà, par exemple en cas d'inondation sur le lac de Bienne (collaboration entre des services de protection civile de Bienne, de La Neuveville etc., dans plusieurs arrondissements administratifs différents) ou entre les pompiers des villages voisins d'Evillard et Orvin (là aussi dans deux arrondissements différents).

On peut encore souligner le fait que la police cantonale, dans la région de Bienne, est organisée au niveau Bienne – Jura bernois – Seeland, ce qui ouvre déjà la porte à de telles collaborations. Le CAF regretterait que la loi ferme cette possibilité dans le domaine de la protection civile.


Art. 60 et art. 61 : instruction

Le CAF saluerait l'ajout d'une mention de la langue d'instruction : les communes (art. 60 al. 1), si elles sont bilingues, et a fortiori le canton (art. 60 al. 2) doivent offrir des cours d'instruction dans les deux langues officielles. Selon les informations que le CAF a reçues de l'OSSM à La Neuveville, les possibilités d'instruction pour les francophones du canton semblent actuellement suffisantes. Le CAF espère qu'il continuera à en être ainsi sous le régime de la nouvelle loi

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président :



Philippe GARBANI

Le secrétaire général :



David GAFFINO